



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DECISIONS DU
PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIARRITZ EN VUE DE REALISER DES LOGEMENTS, MAJORITAIREMENT SOCIAUX, DANS LE SECTEUR AGUILERA – ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6 dédié à la déclaration de projet, L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que L103-2 et suivants sur la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants (projets soumis à évaluation environnementale), L.121-15-1 et suivants (projets soumis à concertation préalable) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz approuvé le 22 décembre 2003, modifié les 1^{er} octobre 2004, 7 avril 2005, 3 novembre 2006, 3 octobre 2008, 23 avril 2010, 4 novembre 2011, 29 juin 2012, 19 juillet 2013, 17 décembre 2014, 9 novembre 2015, 15 décembre 2018 et 20 juillet 2019, objet de modifications simplifiées les 17 décembre 2014 et 15 décembre 2018, et de révisions simplifiées les 16 novembre 2007 et 13 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 6 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère, vice-président de la Communauté d'Agglomération, pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biarritz en date du 18 décembre 2020 sollicitant auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'engagement, pour la partie logement du site Aguilera, d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2021 engageant une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la concertation publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera ;

DECIDE

Article 1 : ouverture de la concertation publique le 21 juillet 2021.

La concertation publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera, sera ouverte à compter du 21 juillet 2021.

Article 2 : modalités d'information du public pendant la concertation

- 3 réunions publiques d'information seront organisées à destination de l'ensemble des habitants :
 - une réunion publique de lancement sur les enjeux du projet et de la concertation ;
 - une réunion publique de présentation des scénarios à l'étude ;
 - une réunion publique de présentation du scénario définitif.

- 1 dossier de concertation sera mis à disposition du public :
 - en version numérique, sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarriz.fr).
 - en version papier, en Mairie de Biarritz (12 avenue Édouard-VII). Il sera consultable par le public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, dans le respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Article 3 : modalités de participation du public pendant la concertation

- 1 registre sera mis à disposition du public pour consigner avis, observations, suggestions:
 - en version numérique : un lien d'accès sera diffusé sur la page web dédiée au projet des sites internet de la ville de Biarritz et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/concertation-aguilera/>
 - en version papier : adossé au dossier de concertation, il sera disponible en Mairie de Biarritz (12 avenue Édouard VII), dans les mêmes conditions d'accès que celles mentionnées pour le dossier de concertation.

Il sera également possible de poser des questions et d'envoyer des contributions par courriel à l'adresse : concertation-aguilera@democratie-active.fr

- 2 balades urbaines seront organisées, à destination des riverains directs et des acteurs associatifs locaux. Elles auront pour objectif de recueillir les contributions des participants pour l'élaboration des différents scénarios du programme d'aménagement. Elles seront aussi un moment pour répondre aux interrogations du public.

- 3 ateliers thématiques seront organisés. Ils pourront porter sur :
 - « Les équipements sportifs et la vie associative »
 - « L'aménagement et la prise en compte de l'environnement urbain »
 - « Les enjeux environnementaux et le développement d'activités pédagogiques »

L'inscription aux balades urbaines et aux ateliers thématiques sera obligatoire. Elle se fera *via* un formulaire qui sera accessible sur les sites internet de la Ville de Biarritz (www.biarriz.fr) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr).

Article 4 : mise à jour et précision des modalités de la concertation

Les modalités précises de la concertation publiques (dates...) seront mises à jour et détaillées sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr).

Article 5 : bilan de la concertation


A l'issue de la concertation publique, un bilan de la concertation sera dressé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 6 : avis d'ouverture de la concertation publique

Un avis d'ouverture de la concertation sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet. Il indiquera les modalités retenues.

Fait à Bayonne, le 02 JUIL. 2021

Le Vice-Président



Bruno CARRERE